



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2021/SPF/IC/13 portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour le site exploité par la société KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing

La Sous-Préfète de Fontainebleau par intérim,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret ° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

VU le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet hors classe, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/SPF/IC/12 du 13 septembre 2021 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le site exploité par la société KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

VU l'arrêté n° 21/BC/156 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau par intérim ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société KERAGLASS à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

VU la consultation des membres des différents collèges ;

CONSIDERANT les désignations des représentants des collèges pour siéger en qualité de membre de la commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le site exploité par la société KERAGLASS sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, présidée par le sous-préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 30 octobre 2026.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de Suivi de Site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (UD77-DRIEAT) ou son représentant ,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ,
- le chef de l'unité territoriale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Commune de Bagneaux-sur-Loing :

Titulaire: M. Claude JAMET, Maire, ou son représentant.

Communauté de communes du Pays de Nemours :

Titulaire : Mme Valérie LACROUTE, présidente

Suppléant : M. Bruno LANDAIS, vice-président

Conseil Départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : M. Bernard COZIC, vice-président en charge des solidarités, ou son représentant.

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

Association France Nature Environnement Seine-et-Marne :

Titulaire : Monsieur Louis-Marie BARNIER

Suppléant : Monsieur Bernard BRUNEAU

Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Vandoise et le gardon du Loing » :

Titulaire : M. Franck LE GRAND

SNCF :

Titulaire : Monsieur Eric PRESSOIR

Suppléant : Monsieur Samuel MOREL

Société CORNING SAS

Titulaire : Monsieur Lionel TANGUY

Suppléant : Monsieur Thierry MATHIEU

Collège « Exploitants des installations classées » :

Société KERAGLASS SNC :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc DABOUINEAU
- Madame Julie KEMPA

Suppléants :

- Madame Sandrine MARCHANT
- Monsieur Nicolas TISSERANT

Collège « Salariés des installations classées »:

Titulaires :

- Monsieur Cédric CIONI
- Monsieur Marc ROCAULT

Suppléants :

- Monsieur Sébastien RIGAULT
- Monsieur Stéphane SAULE

« Personnalité qualifiée » :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION

- le sous-préfet de Fontainebleau, président de la Commission de Suivi de Site, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), représentant du collège « Administrations de l'Etat » ;
- Monsieur Claude JAMET, maire de Bagnaux-sur-Loing, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », ou son représentant ;
- Monsieur Louis-Marie BARNIER, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » ;
- Monsieur Jean-Luc DABOUINEAU ou Mme Julie KEMPA, représentant du collège « Exploitants de l'installation classée » ;
- Monsieur Cédric CIONI ou M. Marc ROCAULT, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le sous-préfet de Fontainebleau,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société KERAGLASS SNC,
- les représentants des riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission de Suivi de Site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Fontainebleau, le **08 NOV. 2021**

La Sous-Préfète de Fontainebleau par intérim,



Laura REYNAUD

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.